

## Le statut de la déclamation en chœur de la talbiyya

**Est il permis qu'après l'entrée en état de sacralisation un pèlerin répète la talbiyya et que d'autres lui donnent la réplique?**

Louanges à Allah

Le fait de procéder à la talbiyya (abréviation de la formule répétée par les pèlerins: labbayka, allahoumma abbayka, labbayka la sharika laka labbayka, inn al-hamda wa an-ni'mata laka wal-moulk laa sharika laka: me voici, répondant à Ton appel, Ô Seigneur! Me voici répondant à Ton appel, Toi qui n'a point d'associé. Me voici répondant à Ton appel; certes, louanges et grâce T'appartiennent. Tu n'as point d'associé) en chœur et de façon à ce que les pèlerins la commencent en même temps et la terminent en même temps fait partie des erreurs que commettent beaucoup de gens aujourd'hui. Car il n'était pas connu chez le Prophète (Bénédictio et saut soient sur lui) et ses compagnons qu'il répétaient la talbiyya de cette manière. Ils la faisaient individuellement sans que l'un d'entre eux suivît un autre et peu importe qu'il y'ait concordance ou discordance des voix. Voir la réponse donnée à la question n° [33746](#)

La Commission

Permanente pour la Consultance a été interrogée sur le statut de la talbiyya faite de la manière sus-indiquée par les pèlerins: un commence et les autres lui donnent la réplique.. Elle a répondu en ces termes: «Cela n'est pas permis parce qu'il n'a pas été rapporté du Prophète (Bénédictio et saut soient sur lui ) ni de ses califes bien guidés (P.A.a). C'est donc une innovation.»

Cheikh Ibn Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

«Les propos d'Anas (P.A.a): «Nous avons fait le pèlerinage en compagnie du

Prophète (Bénédictioin et saut soient sur lui); les uns disaient Allah akbar et les autres laa ilaaha illa Allah» (Cité dans les Deux Sahih)

signifient qu'ils ne prononçaient pas la talbiyya en chœur. Autrement, ils auraient tous dit : Allah akbar

seulement ou laa ilaaha illa Allah seulement. Mais les uns disaient ceci et les autres cela. Chacun rappelait son Maître selon son état.» Ach-Charh al-Moumt'i,7/111) .

Allah le sait mieux.